

DÉPARTEMENT
FINISTÈRE
CANTON
FOUESNANT
COMMUNE
PLEUVEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 25-082

### Circulation fermée Chemin du Prajou Au niveau de l'entrée du lotissement Maner an Traon

Le Maire de Pleuven,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et notamment son livre 1-8<sup>e</sup> partie,  
Vu la demande en date du 10 juin 2025 par l'entreprise LE PAPE, 51 Route de Pont-l'Abbé, 29700 PLOMELIN, pour la réalisation de rabotage de chaussée et réalisation d'enrobés,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation générale pour les riverains de Chemin du Prajou, 29170 PLEUVEN, pendant les travaux réalisés par l'entreprise LE PAPE,

### ARRÊTE

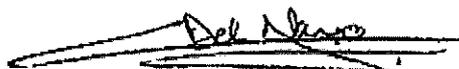
**Article 1 :** La circulation générale de Chemin du Prajou, au niveau de l'entrée du lotissement de Maner an Traon sera fermée pour tous véhicules légers et poids lourds, à compter du 19 juin 2025 et ce pendant toute la durée des travaux (durée prévue : 2 jours).

**Article 2 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par l'entreprise.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale de Pleuven et Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie de Fouesnant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Pleuven, le 16 juin 2025

Le Maire,  
David DEL NERO.



**Copie à :** Entreprise, Gendarmerie.